



DECISION N° 07-2026

OBJET : Arrêt des prestations au terme de la phase 1 du marché AMO en muséographie Résiliation

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du CCAG-Prestations intellectuelles,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Vu la Décision du Président n°01-2025 du 8 juillet 2025 portant attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en muséographie pour la conception et la réalisation de l'exposition permanente extérieure de Micropolis,

Considérant les échanges intervenus entre les parties s'agissant des difficultés à poursuivre l'exécution du marché au-delà de la phase 1 et de la nécessité de réorganiser opérationnellement les conditions d'exécution du marché,

DECIDE

D'arrêté en application de l'article 1.3 du marché, l'exécution des prestations au terme de la phase 1-préprogramme muséographique dudit marché.

De procéder par conséquent à la résiliation du marché d'AMO en muséographie sans indemnité.

A Rodez, le 21 mai 2026

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY